



**PAIEMENTS
CANADA**

LYNX RÈGLE 7

FILES D'ATTENTE DE RÈGLEMENT ET MÉCANISMES DE DÉBLOCAGE

2021 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

La présente Règle est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans les règles et dans l'information concernant les règles, les règlements administratifs et les normes.

paiements.ca

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN ŒUVRE	3
CHANGEMENTS	3
FILES D’ATTENTE DE REGLEMENT	4
FILES D’ATTENTE DE REGLEMENT – SEQUENCE DES INSTRUCTIONS DE REGLEMENT	4
FILES D’ATTENTE DE REGLEMENT – MODIFICATION DE LA SEQUENCE DES INSTRUCTIONS DE REGLEMENT	4
FILES D’ATTENTE DE REGLEMENT – RETRAIT DES INSTRUCTIONS DE REGLEMENT	5
MDC – ENREGISTREMENT TEMPORAIRE	5
MDC – CHANGEMENT DE LA SEQUENCE DES INSTRUCTIONS DE REGLEMENT ...	5
MDC – RETRAIT DES INSTRUCTIONS DE REGLEMENT	5

RÈGLE 7 – FILES D'ATTENTE DE RÈGLEMENT ET MÉCANISMES DE DÉBLOCAGE
CONDITIONNEL

MISE EN ŒUVRE

Le 29 août 2021

CHANGEMENTS

RÈGLE 7 – FILES D'ATTENTE DE RÈGLEMENT ET MÉCANISMES DE DÉBLOCAGE CONDITIONNEL

Files d'attente de règlement

1. Tout mécanisme de règlement, à l'exception du MTR, comporte une file d'attente de règlement. À son entrée dans un mécanisme de règlement, un recouplement sera effectué entre la valeur de l'obligation de paiement de Lynx dans les instructions de règlement et les liquidités intrajournalières disponibles dans le mécanisme de règlement. Exception faite du MTR, les instructions de règlement seront mises en file d'attente si la valeur de l'obligation de paiement de Lynx est supérieure aux liquidités intrajournalières disponibles dans le mécanisme de règlement.

Une fois les instructions de règlement entrées dans le MEL, un recouplement sera effectué entre leur niveau de priorité et celui des instructions de règlement déjà dans la file d'attente de règlement. Si leur niveau de priorité est inférieur à celui des instructions de règlement déjà en file d'attente, elles seront elles-mêmes mises en file d'attente.

Files d'attente de règlement – Séquence des instructions de règlement

2. Sous réserve de l'article 3 de la présente Règle, Lynx classera les instructions de règlement dans chaque file d'attente de règlement par :
 - a. niveau de priorité;
 - b. numéro de séquence interne (applicable lorsque la séquence des instructions de règlement sera manuellement modifiée par le participant expéditeur); et
 - c. moment où les instructions de règlement ont été mises en file d'attente.

Files d'attente de règlement – Modification de la séquence des instructions de règlement

3. Nonobstant l'article 2 de la présente Règle, chaque participant peut gérer manuellement ses instructions de règlement dans une file d'attente de règlement en :
 - a. modifiant l'ordre de la séquence des instructions de règlement dans la file d'attente de règlement;
 - b. augmentant ou en diminuant le niveau de priorité attribué aux instructions de règlement (ceci ne s'applique qu'au MEL);
 - c. retirant les instructions de règlement pour qu'elles soient rejetées; ou
 - d. faisant passer les instructions de règlement de la file d'attente de règlement au MDC. Ces instructions de règlement peuvent être plus tard manuellement renvoyées au mécanisme de règlement applicable, au cours du même cycle de traitement des paiements.

RÈGLE 7 – FILES D'ATTENTE DE RÈGLEMENT ET MÉCANISMES DE DÉBLOCAGE CONDITIONNEL

Files d'attente de règlement – Retrait des instructions de règlement

4. Conformément au *Règlement administratif de Lynx*, les instructions de règlement seront rejetées de la file d'attente de règlement applicable lorsque l'obligation de paiement de Lynx afférente n'a pas été réglée avant la fin de la période de règlement 1 de n'importe quel MOL.

MDC – Enregistrement temporaire

5. Une fois les instructions de règlement reçues par Lynx, advenant l'une des situations décrites à l'alinéa 30(2)(a) du *Règlement administratif de Lynx*, les instructions de règlement seront enregistrées dans le MDC jusqu'à ce que les conditions applicables soient satisfaites, puis elles seront envoyées au mécanisme de règlement applicable ou rejetées, conformément au *Règlement administratif de Lynx* et aux présentes Règles.

MDC – Changement de la séquence des instructions de règlement

6. Le participant expéditeur peut gérer manuellement ses instructions de règlement enregistrées temporairement dans le CRM en :
 - a. modifiant l'ordre de la séquence des instructions de règlement enregistrées temporairement dans le MDC, sous la condition déjà attribuée;
 - b. augmentant ou en diminuant le niveau de priorité attribué aux instructions de règlement (ceci ne s'applique qu'aux instructions de règlement destinées au MEL);
 - c. activant les instructions de règlement enregistrées temporairement dans le MDC sous la condition « Payeur doit activer »;
 - d. débloquant les instructions de règlement enregistrées dans le MDC en raison de la présence potentielle d'un double;
 - e. ajoutant des conditions devant être satisfaites pour que les instructions de règlement soient débloquées pour être ensuite traitées; ou
 - f. retirant les instructions de règlement enregistrées dans le MDC.

MDC – Retrait des instructions de règlement

7. Les instructions de règlement seront rejetées si les conditions de déblocage du MDC n'ont pas été satisfaites avant la fin de la période de règlement 1 de n'importe quel MOL, ou avant la fin de la période de règlement 2 du MTR.